

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Réglementation du stationnement et de la circulation sur le parking Jeu de Paume le 15 décembre 2024.</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 à 325-14, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** la délibération n°2021/37 en date du 10 avril 2021 concernant l'approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'à l'occasion des festivités de Noël avec l'organisation de tour en poney, qui se tiendra le dimanche 15 décembre 2024 sur le parking du Jeu de Paume, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

### **ARRETE**

**Article 1** : stationnement.

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur l'ensemble du parking du Jeu de Paume du :

**Du vendredi 13 décembre 2024 de 8 h 00 au dimanche 15 décembre 2024 à 14 h 00**

**Article 2**: Une dérogation à la délibération n°2021/37 est accordée pour l'organisation des festivités de Noël organisées le dimanche 15 décembre 2024. Aucune redevance pour l'occupation du domaine public ne sera facturée.

#### **Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

**Article 3 :** Interdiction canidés.

Les canidés seront interdit sur l'ensemble du parking Jeu de Paume et du parvis devant la mairie, mêmes tenus en laisse pour toute la durée de la manifestation le dimanche 15 décembre 2024 de 8 h 00 à 14 h 00.

**Article 4 :** les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5:** toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune**

- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mr le Responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,  
Le 06 novembre 2024

Le Maire



**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*